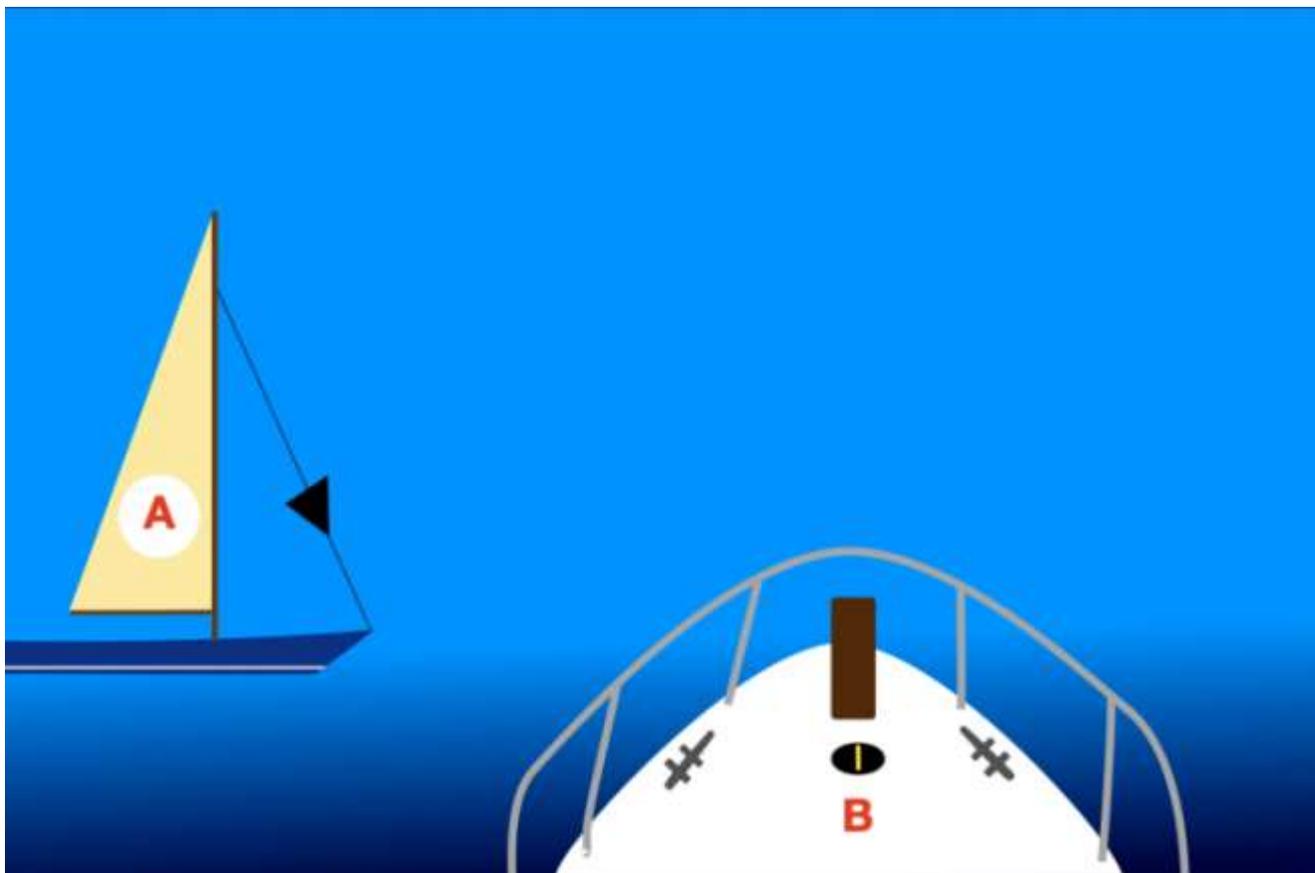


## Permis bateau / En cas de route de collision, qui est privilégié, le voilier ou le bateau à moteur ?



**Je navigue sur mon bateau à moteur et je vois arriver ce voilier sur ma gauche. Nous faisons route de collision. Qui doit manoeuvrer ? Est-ce le voilier (Réponse A) ou bien moi-même sur mon bateau à moteur (Réponse B) ? Ou bien les deux (Réponse C) ?**



**[Par François-Xavier Ricardou](#)** Publié le 16-08-2022

Suivre

Chaque semaine, Bateaux.com vous propose une question sur le [permis bateau](#). Histoire de valider vos compétences ou bien même de découvrir des domaines inexplorés. Cette semaine, nous abordons la question des règles de route.

**Règles de route et privilèges**

Le [RIPAM](#) (Règlement International pour Prévenir les Accidents en Mer) indique en premier lieu qu'il convient de manœuvrer pour éviter les abordages.

Mais il existe une règle qui dit que lorsque 2 bateaux font des routes qui se croisent (comme c'est le cas ici), le navire qui voit l'autre sur son tribord doit s'écarter de la route pour passer sur son arrière de préférence.

Dans notre cas, d'après cette règle, c'est donc au voilier A de s'écarter. Sauf qu'un voilier n'est-il pas censé être privilégié sur un bateau à moteur ?

Soyez attentif, car ce voilier porte un cône noir dans sa mature. Cela signifie qu'il navigue au moteur. Il n'est donc pas privilégié par rapport au bateau à moteur. Cela ne change donc rien à notre situation. C'est bien le voilier A qui doit changer de route et choisir si possible de passer à l'arrière du bateau à moteur.

UPPM revue de presse